

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 68 (1976)
Heft: 3

Rubrik: D'un mois à l'autre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un mois à l'autre

Sauvegarder le plein emploi

Lors de sa réunion du 27 février, le Comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats (CES) a exprimé sa grande préoccupation devant le niveau élevé et toujours croissant du chômage en Europe occidentale. Le comité a adopté une déclaration soulignant que la confiante assurance quant à une relance économique affirmée à diverses reprises par des représentants gouvernementaux ne s'est pas encore confirmée. La déclaration poursuit en qualifiant de totalement inacceptable le fait que le chômage continue à croître en 1976, alors que le taux de croissance augmenterait lentement. Le comité estime qu'il s'agit de «la stratégie non déclarée d'un grand nombre de gouvernements» visant à freiner l'inflation au moyen d'«une reprise très lente». Cela est contraire à la politique de la CES qui postule une intervention plus forte.

Les gouvernements devraient «admettre que le rétablissement du plein emploi soit le premier objectif de la politique économique». Des mesures devraient être prises pour augmenter la demande, particulièrement dans le secteur des services publics. Il convient d'accorder des augmentations de salaires qui ne soient pas seulement nominales mais réelles. La CES attire l'attention sur le fait que «les travailleurs ne manqueront pas de juger la Communauté européenne et de se forger une opinion de ses développements futurs d'après sa capacité de réunir ses efforts pour restaurer et sauvegarder le plein emploi».

*

Charte sur les multinationales

L'activité des sociétés multinationales préoccupe de plus en plus les syndicats, tant au niveau national qu'international. La Confédération internationale des syndicats libres (CISL), pour sa part, a adopté l'automne dernier, à l'occasion de son onzième congrès mondial, une charte qui définit sa politique à l'égard des sociétés multinationales et contient des revendications syndicales précises pour le contrôle législatif de ces sociétés. Nous reviendrons dans un prochain numéro sur cette charte.

De son côté, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement européen) a élaboré un projet de directives sur les règles de conduite des sociétés multinationales. Mais ce document ne correspond pas aux vues syndicales et devrait par conséquent subir encore un certain nombre de modifications avant d'obtenir l'agrément de tous les milieux intéressés.

On peut donc admettre que la liberté d'action quasi totale dont jouissent encore les multinationales pourra être limitée, dans un délai plus ou moins rapproché. Un postulat impérieux et capital pour un développement harmonieux de l'économie mondiale.

*

Les conditions de travail des fonctionnaires à l'ordre du jour d'une réunion de l'OIT

Des représentants des gouvernements et des agents des services publics de nombreux pays du monde entier vont se réunir à Genève, au siège du Bureau international du travail, du 6 au 14 avril, afin de définir des positions communes concernant les conditions d'emploi à promouvoir conjointement dans la fonction publique.

Cette deuxième session de la Commission paritaire de la fonction publique de l'OIT a été convoquée afin de répondre à l'évolution constante du rôle des services publics depuis 1971, date de la première réunion de la Commission.

«L'administration publique ne peut plus seulement être l'exécutante passive des directives reçues du pouvoir politique», souligne un rapport préparé pour la réunion. «Elle doit être une force créatrice, capable d'identifier et de prévoir les problèmes qui se posent à la société et de proposer des solutions à ces problèmes. En un mot, elle doit conduire le changement, sinon en être l'initiatrice.»

Trois questions figurent à l'ordre du jour de la réunion: événements et progrès récents concernant les services publics; conditions de travail et d'emploi du personnel de l'administration locale, régionale ou provinciale; codes et procédures en matière disciplinaire.

Le rapport indique que l'expansion des effectifs de l'administration publique centrale s'est ralentie dans de nombreux pays, avec notamment une réduction importante du nombre des employés de bureau. On note un besoin croissant de spécialistes – personnel médical par exemple –, mais ils sont rares et difficiles à retenir dans la fonction publique si les conditions d'emploi sont meilleures dans d'autres secteurs d'activité.

Les travailleurs de la fonction publique exercent une influence de plus en plus prépondérante sur la détermination de leurs conditions d'emploi, note le rapport. Ces conditions tendent à ressembler de plus en plus à celles prévalant dans le secteur privé.

Les questions de rémunération ont été au centre des discussions dans la fonction publique ces dernières années et la réunion s'efforcera de répondre à la nécessité d'assurer un traitement équitable aux fonctionnaires tout en maintenant l'équilibre général des salaires, des prix et de l'emploi dans le pays. Une augmentation importante de la masse salariale dans la fonction publique, par exemple, peut dans certains cas mettre en péril l'équilibre des prix.

Les gouvernements suivants ont été invités à se faire représenter: République fédérale d'Allemagne, Australie, Canada, Colombie, Egypte, Etats-Unis, France, Iran, Japon, Malaisie, Pologne, Royaume-Uni, Tanzanie, URSS, Venezuela et Zaïre.

Ont également été invités des représentants du personnel des services publics des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Etats-Unis, Japon, Kenya, Madagascar, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, URSS et Venezuela.

*

Le Surinam devient membre de l'OIT

On annonce officiellement l'adhésion, à partir du 24 février 1976, du Surinam à l'Organisation internationale du travail, dont il devient ainsi le 128^e Etat membre.

Le gouvernement du Surinam a fait savoir que son pays accepte les obligations découlant de la Constitution de l'OIT.

*

Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Le VIII^e Congrès mondial de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles se tiendra à Bucarest (Roumanie) du 17 au 21 mai 1977.

Le congrès sera organisé par le ministère du travail de Roumanie, en collaboration avec l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) et le Bureau international du travail (BIT), qui ont leur siège à Genève. Il traitera du milieu du travail, du rôle des institutions de sécurité sociale dans le domaine de la prévention et leurs relations avec d'autres organismes compétents (AISS), des recherches et réalisations récentes, de la méthodologie pour l'évaluation des caractéristiques ergonomiques et de sécurité des moyens de travail (installations, machines, outils, etc.), de l'organisation de la prévention dans les petites et moyennes entreprises ainsi que de la formation et de l'information des travailleurs.

Les congrès précédents se sont tenus en 1955 à Rome, en 1958 à Bruxelles, en 1961 à Paris, en 1964 à Londres, en 1967 à Zagreb, en 1971 à Vienne et en 1974 à Dublin.

*

Le trafic des PTT en 1975

Le trafic des PTT en 1975 a reculé de quelque 1% par rapport à l'année précédente. Compte tenu du fait qu'au cours de la même période, le produit national brut réel a diminué de 7%, cette évolution

réflète une stabilité remarquable des prestations de la poste et des télécommunications, bien que là aussi les effets négatifs de la récession se soient de toute évidence fait sentir avec plus ou moins d'intensité.

Dans le secteur poste, les colis et la poste aux lettres ont enregistré un recul particulièrement sensible. Le service postal des voyageurs et le service des chèques postaux ont en revanche obtenu des résultats relativement bons. Le nombre des ordres et le mouvement de fonds du service des chèques postaux ont continué de s'accroître, il est vrai dans une mesure moindre que les années précédentes. En 1975, il a été transmis en Suisse par habitant 169 lettres et cartes postales, 113 imprimés avec adresse, 163 journaux et périodiques et 21 colis. Le service des chèques postaux a en moyenne traité 1,7 million d'ordres et enregistré un mouvement de fonds de 3 milliards de francs par jour de travail.

Dans les services des télécommunications, les conversations locales et internationales ainsi que le trafic télex ont continué d'augmenter. Le nombre des télégrammes a d'abord fortement reculé et – ce qui est plus important sous le rapport des produits – les conversations téléphoniques interurbaines ont pour la première fois accusé une baisse sensible. Pour chaque abonné suisse au téléphone, on a compté en moyenne 783 conversations, soit 439 locales, 322 interurbaines et 22 internationales. Dans le service télex, chaque raccordement a été utilisé pendant quelque 60 heures, dont 28 ½ heures pour des communications en Suisse et 31 ¾ heures pour des communications avec l'étranger. 51 télégrammes ont été transmis par 100 habitants.

*

Convention collective de l'hôtellerie

Le groupe des hôtels-cafés-restaurants de la FCTA de Genève insiste, justement, pour participer aux pourparlers en vue du renouvellement de la convention nationale de cette branche. L'établissement de cette convention était jusqu'ici surtout l'affaire de l'Union Helvetia. La demande de la FCTA-Genève est d'autant plus justifiée qu'elle a obtenu, ces derniers temps, de remarquables succès en faveur de ses membres occupés dans le domaine de la restauration notamment.

*

Triperie de Genève

Dans le cadre des conventions collectives, signalons aussi que les tripiers de Genève ont obtenu, récemment, outre la compensation intégrale du renchérissement, une augmentation réelle de salaire de 50 francs par mois pour tous les revenus mensuels inférieurs à 2000 francs.

De plus, la durée du travail a été ramenée à 45 heures par semaine dès le 1^{er} janvier 1976.

*

Comptes AVS 1975 – Pourquoi un déficit?

La presse quotidienne a accordé, avec raison du reste, beaucoup d'importance à la publication du bilan provisoire de l'AVS pour 1975. Cela est dû au fait que, pour la première fois depuis sa création, l'AVS a clos son exercice avec un excédent de dépenses qui s'élève à 169 millions de francs.

Il convient de rappeler que ce déficit est la conséquence de la décision prise par les autorités de réduire de 540 millions la subvention fédérale. Ce montant doit être compensé comme l'on sait par une augmentation de 1% des cotisations qui n'a toutefois été introduite qu'à partir du 1^{er} juillet 1975. L'excédent des dépenses enregistré était donc prévisible.

Précisons que ce découvert est comblé par un prélèvement sur le Fonds de compensation qui s'élevait à la fin de 1975 à 11 369 millions de francs.

*

Pas de retraite forcée!

Ainsi que la presse l'a annoncé, les agents des CFF âgés de 60 à 65 ans (classe d'âge de 1911 à 1916), soit quelque 2000 personnes, pourront demander, s'ils le désirent, d'être mis à la retraite anticipée. Cette mesure est prise en vue de réduire les effectifs sans devoir procéder à des licenciements. Sur le plan de la politique de l'emploi, elle peut être considérée comme judicieuse, mais elle pourrait poser des problèmes sur le plan humain. C'est pourquoi la Fédération suisse des cheminots (SEV) a insisté afin que chaque agent reste tout à fait libre de sa décision. Il ne saurait être question pour le personnel d'accepter une retraite forcée.

